

AVIS PUBLIC

**À LA POPULATION DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DU GOLFE-DU-SAINT-LAURENT**

PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 21-AR982-2025

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent, le 22 octobre 2025 :

Règlement n°21-AR982-2025 relatif à la rémunération du préfet élu au suffrage universel et des membres du conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent

Ce règlement est disponible au bureau de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent, situé au 29, chemin d'Aylmer Sound, bureau 400, Chevery aux jours et heures d'ouverture du bureau, et sur le site internet de la MRC, où toutes les personnes peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le 3 novembre prochain.

Donné à Chevery
Ce 27^e jour d'octobre 2025



Karine Monger
Directrice générale et greffière-trésorière